



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20230929-20232809DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le vingt- huit septembre deux mille vingt- trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE, M. Michel LAVENTURE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry JOUE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO

M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER

Mme Sophie MOUQUET pouvoir à M. Stéphane CARTEADO

M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N°20232809-56 : Convention de rejet au réseau d'eaux usées et au réseau d'eaux pluviales pour le syndicat TRI-OR

Conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement, doit être préalablement autorisé par la Commune.

Cette obligation réglementaire a pour but de protéger le personnel d'exploitation du service correspondant, les ouvrages publics d'assainissement et le milieu récepteur, car les effluents industriels peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières, nécessitant un traitement adapté.

Le syndicat TRI OR est chargé du Service public de collecte et traitement des déchets ménagers de 28 communes disposant d'un centre de traitement sur le site de Champagne-sur-Oise et qui regroupe une déchetterie, une usine de compostage d'ordures ménagères, un centre de tri des emballages recyclables et un hall des encombrants.

Jusqu'alors le rejet des eaux usées syndicat TRI OR n'avait pas fait l'objet d'autorisation de déversement de ses eaux usées mais également des eaux pluviales.

Bien que la Collectivité ne soit pas tenue de recevoir et traiter les eaux usées non domestiques, il est néanmoins préférable de créer les conditions nécessaires à cet effet.

Pour cela, la Commune doit s'assurer que les effluents sont compatibles avec le système d'assainissement existant. De surcroit il convient de prévoir que le versement de la redevance de traitement des eaux usées doit être versée au SIAEP par l'intermédiaire du délégataire du service de gestion d'Eau Potable.

C'est pourquoi, l'autorisation administrative délivrée par le Maire qui prend la forme d'un arrêté municipal, fixe : les caractéristiques techniques imposées aux rejets industriels pour qu'ils puissent être collectés par le service public les modalités de surveillance et de contrôle des matières rejetées ; les participations financières liées au service rendu ; ainsi que la durée de la validité de l'autorisation consentie.

Parallèlement, une convention entre la Commune et le syndicat TRI OR vient compléter au cas par cas l'autorisation précitée, afin de préciser de manière plus détaillée l'ensemble de ces prescriptions.

L'objet de cette convention est de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des effluents de l'Etablissement prévus à la présente Convention aux réseaux d'assainissement collectif et pluviaux de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1331-10,

Considérant la nécessité d'organiser le déversement des eaux usées du syndicat TRI OR,

Considérant l'avis de la Commission travaux du 18 septembre 2023,


Il est proposé au Conseil d'approuver et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 4 pouvoirs),

APPROUVE les termes de la convention de rejet à intervenir avec TRI OR dont un exemplaire est joint à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Champagne-sur-Oise le 29 septembre 2023

 Le Maire,
Stéphane CARTEADO

Date de convocation :
Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Dont pouvoirs : 4

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »